

GRAND CHAMBERY 106 Allée des Blachères CS 82618 73 026 CHAMBERY Cedex SIREN n° 200 069 110	ASSOCIATION DES AGRICULTEURS IRRIGANTS DE L'EPINE 32 Chemin des Bollonnes 73290 LA MOTTE SERVOLEX RNA n° W732005659
---	---

**CONVENTION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET
D'INTERVENTION DE DEPANNAGE SUR LES
OUVRAGES DE POMPAGE ET LES RESEAUX
D'IRRIGATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE
VILLETTE**

Ce document comprend 5 pages paraphées et la signature des présidents

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son président, M. Philippe GAMEN, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil communautaire du 3 juin 2021,
ci-après désignée Grand Chambéry ou la collectivité, d'une part,

et

L'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine, représentée par son président, M. François ROUTIN, dûment habilité par la décision du Conseil d'administration du 4 février 2019,
ci-après désignée l'association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La retenue collinaire dite de Villette a été mise en service en janvier 2020. La réception du lot 2 a été réalisée le 28 février 2020 avec réserves. Ces dernières ont été levées le 9/07/2020. Grand Chambéry, propriétaire des ouvrages, a passé une convention avec l'association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour leur mise à disposition. Elle a été signée le 12/11/2020.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions d'entretien, de maintenance et d'intervention de dépannage par le prestataire Aqualians sur les ouvrages de pompage et les réseaux d'irrigation.

Article 2 : Conditions d'entretien et de maintenance

Grand Chambéry a signé un contrat avec l'entreprise Aqualians pour l'entretien, la maintenance et le dépannage éventuel des installations de la station d'irrigation. La liste et la description des équipements objet du contrat sont jointes en annexe 1.

Les services liés à ce contrat comprennent :

- l'établissement d'une documentation de suivi des installations en référence contrat,
- un ensemble de prestations de visites préventives des installations en objet du contrat,
- une assistance technique du client en cas de dysfonctionnement pour l'établissement d'un diagnostic à distance et le cas échéant,
- une maintenance curative des installations sur demande préalable.

A l'occasion de chaque visite périodique mensuelle et semestrielle décrite en annexe 2, le prestataire devra, en outre, signaler à Grand Chambéry :

- les anomalies qu'il aurait pu constater dans le fonctionnement des installations,
- les réparations qui, le cas échéant, devraient être envisagées,
- l'ensemble des opérations de visites et de maintenance qu'il aura effectuées.

Les installations seront vérifiées une fois par an par les soins du prestataire, qui devra procéder aux opérations décrites dans les fiches d'entretien jointes en annexe 2.

Ces visites périodiques sont entendues hors contrôles électriques et système de manutention réglementaires, hors contrôles ballon anti-bélier et de surpression, à prévoir tous les 40 mois.

Le prestataire informera l'association des irrigants de chacune de ses visites au moins une semaine à l'avance afin de planifier les coupures d'alimentation des réseaux d'irrigation si nécessaire, ou mettre en place des tours d'eau.

Les membres de l'association des irrigants réaliseront les vérifications et entretiens courants : contrôle de fonctionnement des indicateurs locaux (pression, voyants...) et le nettoyage des filtres selon le protocole et la fréquence prévue à la fiche de visite périodique en annexe.

Article 3 : Gestion des dysfonctionnements et alarmes

La station d'irrigation comprend un système d'alarme avec envoi de SMS.

Les destinataires des SMS sont, par ordre de priorité et de réception :

- Monsieur ROUTIN François – président de l'association des irrigants de l'Epine
- Monsieur BERARD Florent – CISALB pour les alarmes de niveau de la retenue uniquement
- l'astreinte du service production d'eau potable de Grand Chambéry en cas de dysfonctionnement majeur.

Monsieur ROUTIN François, à réception de l'alarme et en fonction du dysfonctionnement :

- mettra en œuvre la solution corrective, si cette dernière ne nécessite pas d'intervention extérieure,
- dans les autres cas, il informera le prestataire de Grand Chambéry durant les heures ouvrées et selon les conditions ci-dessous.

Le représentant de Grand Chambéry ou de l'Association des irrigants pourra faire appel au prestataire au titre du contrat pour toute assistance à la recherche de cause de dysfonctionnement de ces installations ou d'exploitation de ces installations techniques.

Pour ce faire, le représentant de Grand Chambéry ou de l'Association des irrigants pourra contacter le standard téléphonique de AQUALIANS aux horaires d'ouverture de ce dernier (8h00 – 12-00 / 13h30 – 17h00) au 04-79-26-43-54 ou le mobile de l'interlocuteur chargé du contrat : 06 20 73 28 20.

En complément de cette assistance, AQUALIANS proposera toute action d'amélioration du fonctionnement et d'exploitation des installations au regard :

- *de la connaissance et disponibilité des agents en charge de l'exploitation des installations,*
- *de l'évolution des techniques et technologies visant à améliorer la productivité des installations et la fiabilité de ces dernières.*

Toute proposition d'amélioration fera l'objet d'une estimation de la part du prestataire et ne sera exécutée qu'après accord formalisé de Grand Chambéry.

- informera, en dehors des heures ouvrées, l'astreinte de la Direction de l'eau et de l'assainissement au **06 68 99 80 15**. L'urgence sera alors évaluée avant intervention.

Article 4 : Gestion des travaux de dépannage et remise en état des installations

Aucuns travaux, qu'ils fassent suite à une visite périodique ou à une panne survenue entre deux visites, ne pourront être engagés avant accord de Grand Chambéry.

Les travaux restent à la charge exclusive de Grand Chambéry sauf en cas de responsabilité engagée dans les conditions précisées par la convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé.

Article 5 : Litiges

Toute charge financière ou responsabilité juridique non prévue à la présente convention fera l'objet de négociations et de la rédaction d'avenants à la convention.

En cas de litiges, une commission de concertation et traitement amiable sera réunie autant que de besoin et avant tout recours contentieux. Elle sera composée de 4 représentants élus ou techniciens de Grand Chambéry, 3 représentants de l'association, 2 représentants élus ou techniciens de la CASMB ou autre organisation agricole, et de 2 représentants de l'Etat dans le département.

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 6 : Durée et avenant

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée et cela dans la limite de 5 ans.

Elle ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties.

Le cas échéant, la convention pourra évoluer par autant d'avenants que nécessaire afin de l'adapter aux nouvelles conditions techniques, modalités de gestion.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Chambéry
Le

Monsieur François ROUTIN
Président,
Association des Agriculteurs Irrigants de
l'Epine

Monsieur Philippe GAMEN,
Président de Grand Chambéry

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » et cachet

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » et cachet

Annexe 1 : Liste des équipements de la station d'irrigation

- 3 pompes de surface CAPRARI, type HVU35/2CD+V30110221-V, puissance 11 kW,
- 1 pompe vide-cave
- 2 filtres Rafale II
- 1 ensemble de robinetterie
- 1 rail + chariot + palan
- 1 armoire électrique avec variateurs de vitesse, automate et écran tactile, satellite de télégestion
- 1 ensemble de capteurs : débitmètre, pression, mesure de niveau de la retenue

Annexe 2 : Fiche de visites périodiques

EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES ET HYDRAULIQUES	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	SEMESTRIEL	ANNUEL
Contrôle visuel de l'installation et vérification de l'absence de fuite.		X		
Nettoyage des filtres suivant protocole.	X			
Manoeuvre des vannes et robinetteries, contrôle des temps de fonctionnement, Purge d'air des pompes au redémarrage de la station, Contrôle fonctionnement radiateur mise hors gel.			X	
Inspection des groupes de pompage (contrôle de l'état des joints mécaniques (fuite), presse-étoupes, entrée de câble, fixations).		X		
Vérification pression de prégonflage du ballon de surpression.			X	
Mesure de l'isolement entre phase des moteurs.				X
Relevé des compteurs horaires.	X			
Contrôle du fonctionnement des indicateurs locaux (mesure de pression ...).	X			
Contrôle des sécurités de pompage (pression aspiration, niveau mini aspiration etc...).				X

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	SEMESTRIEL	ANNUEL
Relevé de l'intensité des pompes à la pince ampère métrique pour vérification du bon fonctionnement par rapport aux données et caractéristiques du constructeur.	X	
Contrôle des réglages des protections thermiques des pompes.	X	
Vérification générale de l'armoire du fonctionnement automatique et manuel comme suit : - Vérification visuelle de l'état général de l'armoire, - Contrôle des tensions entre phases, - Contrôle de l'état de la signalisation en façade du coffret, - Contrôle du fonctionnement automatique de la station, - Contrôle du fonctionnement manuel (sous responsabilité de l'opérateur), - Resserrage général des connexions électriques.	X	
Essai de la téléalarme, si existante, par la simulation de défauts et vérification de la télétransmission de l'alarme correspondante.		X